

REGLEMENT INTERIEUR DU REGROUPEMENT SCOLAIRE

ANNEE 2017/2018

COMMUNE DE LIMEUIL

- CANTINE

Ce service communal payant est géré par la commune.

Responsable Mme Nicole HULOT BROCHARD, cantinier LAFON Jérôme

INSCRIPTIONS

Le service de la restauration scolaire n'est pas un service obligatoire.

Afin d'en assurer la gestion, l'inscription préalable est **obligatoire**, que l'enfant déjeune régulièrement ou occasionnellement, qu'il ait déjà été inscrit ou non l'année précédente. Seuls les enfants pouvant manger d'une façon autonome pourront être servis.

INFORMATIONS PRATIQUES

Durant le temps où la responsabilité de la commune, représentée par son Maire, est engagée, soit de 12h à 13h30, et en cas d'urgence, le centre 15 (SAMU) sera appelé. Un élève accidenté ou malade est orienté et transporté vers l'hôpital le mieux adapté selon les modalités définies par le SAMU. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Dans le cas exceptionnel où un enfant serait réclamé par ses parents pendant les heures de repas, une décharge parentale sera nécessaire.

ASSURANCES - ACCIDENT

En cas d'accident, il appartient aux parents ou aux représentants légaux de remplir les formalités directement auprès de leur assureur.

Les enfants doivent être couverts par une assurance Responsabilité Civile (photocopie à fournir avec l'inscription).

PAIEMENT DES REPAS

Le prix du repas est fixé à: **2,50 €**

En cas de non-paiement des années précédentes, il n'y aura pas de nouvelle inscription tant que la dette ne sera pas réglée.

Un non-paiement injustifié entraînera immédiatement la mise en recouvrement par le Trésor Public et les frais inhérents.

Dans l'attente de ce recouvrement les parents devront prendre leurs dispositions pour assurer eux mêmes le repas de leur enfant.

En cas d'absence, les parents doivent prévenir à l'école le matin dès 9 heures
au: 05.53.63.30.76 sinon le ou les repas non pris seront facturés.

TRAITEMENTS MEDICAUX, ALLERGIES

En cas de traitement médical, le personnel municipal n'est pas habilité à donner de médicaments à votre enfant, même sur ordonnance médicale. Aucune dérogation à cette règle impérative ne sera accordée.

En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir d'une solution.

En aucun cas, la responsabilité du personnel de cantine ne pourra être recherchée sur ce point.

DISCIPLINE

Si l'enfant a des droits, il a aussi des devoirs et doit respecter les règles de vie collective pendant le temps du repas y compris durant les récréations et les animations.

Les familles participent aux mesures éducatives qui font suite au comportement de leur enfant.

Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, l'enfant doit respecter le personnel encadrant, les surveillants, les agents d'animations, les enseignants, le personnel de service et ses camarades ainsi que: la nourriture qui lui est servie, le matériel mis à sa disposition par la commune (lieu, sol, couverts, tables, chaises, autres...)

Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

II COMMISSION DE DISCIPLINE

Tout manquement à la discipline ou à la correction de la part d'un enfant à la garderie, à la cantine ou durant le transport scolaire fera l'objet d'un avertissement notifié aux parents dans un premier temps suivi éventuellement d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée par une commission de discipline composée de:

4 maires du regroupement
4 enseignants
2 délégués des parents d'élèves
2 délégués du personnel
1 DDEN

III ACCEPTATION DU REGLEMENT QUI TIENT LIEU D'INSCRIPTION

L'inscription d'un enfant dans le regroupement scolaire implique l'acceptation par les parents du présent règlement.

A retourner impérativement pour le 08 septembre 2017 dernier délai.